

NOTE D'INFORMATION 2023-2024 SUR LES CONTROLES CONTINUS POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPELS :

- La mise en place d'un aménagement pour un étudiant en situation de handicap peut être appliquée si l'étudiant a consulté au SSE (Service de Santé Etudiante), que le SSE a formulé une préconisation, et que cette préconisation a été validée par l'enseignant référent handicap de l'UFR, permettant que la scolarité dispose de l'avis d'aménagement de l'étudiant.
- Il appartient à l'UFR de décider de la mise en place totale ou partielle d'un aménagement préconisé par le SSE, sous réserve que les conditions humaines, matérielles et techniques soient réunies pour le faire.

Dispenses de contrôles continus (CC) : les étudiants en situation de handicap **ne sont pas dispensés de CC** lorsqu'un enseignement est évalué en CC intégral, **même s'ils ont une dispense d'assiduité aux cours.**

Si l'enseignement est évalué en CC + CT, l'étudiant peut être dispensé de CC si cela est préconisé par le SSE et validé par l'enseignant référent, donc clairement indiqué dans l'avis d'aménagement de l'étudiant. Dans ce cas, la note de CT compte pour 100% de la note à l'enseignement. *L'étudiant dispensé de CC ne peut pas passer le CC et décider par la suite de renoncer à sa note. Tout examen présenté est noté et compte dans le calcul de la note à l'enseignement.*

Demandes de rattrapage de CC en cas d'absence :

Les CC peuvent faire l'objet d'un aménagement à distance (absence anticipée pour hospitalisation programmée) ou d'un rattrapage (absence imprévue pour maladie ou hospitalisation en urgence) sur présentation du justificatif d'hospitalisation ou certificat médical indiquant que l'état de santé de l'étudiant l'empêchait de se rendre en examen ce jour-là.

Néanmoins, l'enseignant pourra neutraliser le CC non réalisé uniquement si cela respecte la proportion d'au minimum 3/4 de CC réalisés. Dans le cas contraire, cela entraînera le blocage du calcul de la moyenne au bloc et à l'année à la session concernée. Cela signifie que l'étudiant ABJ a un résultat ajourné (sous réserve de validation par le Conseil d'UFR et la CFVU).

Pour tout autre motif et sans justificatif médical, aucun rattrapage ou aménagement n'est admis et l'étudiant a 0 au CC.

Aménagement	Description	Règle
Tiers ou quart temps	Temps fixe supplémentaire sur la durée de l'épreuve, quelle que soit la durée initiale. Ce temps s'applique aussi aux épreuves orales si l'aménagement de l'étudiant ne spécifie pas que c'est seulement à l'écrit.	A appliquer pour tous types d'épreuves, CC ou CT (l'aménagement spécifie le type d'épreuve concernée pour chaque étudiant)
Autorisation de sortie de salle	L'étudiant est autorisé à sortir de salle durant l'épreuve pour se rendre aux toilettes	Applicable en présence d' au moins 2 surveillants ET durée de composition d'au moins 30 min.
Compensation de sortie	Le temps de sortie de salle ci-dessus est chronométré et compensé par un temps supplémentaire équivalent	Applicable en présence d' au moins 2 surveillants ET durée de composition d'au moins 30 min.
Salle à effectif réduit (<10)	L'étudiant compose dans une salle comportant un effectif inférieur à 10 personnes	Applicable lors des CT uniquement , car les CC ont lieu en groupe de TD dont l'effectif est déjà réduit. L'effectif peut parfois dépasser 10 en CC.